

Loi

Générale

modern

Loi n° 121/AN/01/4ème L portant approbation du Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE).

n° 121/AN/01/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
1 avril 2001

Numéro JO
n° 2 du 01/04/2001

Date du numéro
1 avril 2001

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°159/AN/92/2ème L du 10 février 1991 portant approbation de l'orientation économique et sociale pour la période 1990 à 2000

VU La Loi n°82/AN/00/4ème L du 17 mai 2000 portant organisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

VU La Loi n°106/AN/00/4ème L du 29 octobre 2000 portant Loi-Cadre de l'Environnement

VU Le Décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le Plan d'Action National pour l'Environnement 2001-2010.

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Le Président de la République

